

Lancement d'alerte / Whistleblowing

Procédure de signalement au CAA de violations du cadre légal

Informations importantes avant de commencer

Les auteurs de signalement bénéficient de la protection contre des représailles au sens de la loi du 16 mai 2023 (portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, ci-après « la Loi ») dès lors :

1° qu'ils ont des motifs raisonnables de croire que les informations signalées sur les violations sont véridiques au moment du signalement et

2° qu'ils ont effectué, soit un signalement au sein d'une entité juridique du secteur privé ou public auprès de laquelle ils travaillent ou ont travaillé, soit un signalement externe auprès d'une autorité compétente (telle que le CAA), ou ont fait une divulgation publique dans les conditions prévues par la loi susmentionnée.

L'auteur d'un signalement qui a sciemment signalé de fausses informations pourra voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

Le CAA ne peut pas intervenir dans le cadre de la Loi :

- lorsque le signalement émane d'une personne morale;
- lorsque le signalement est anonyme et qu'aucune pièce n'est par ailleurs jointe à l'appui;
- lorsque l'auteur du signalement a un différend avec un professionnel du secteur des assurances relevant du Règlement CAA n°19/03 du 26 février 2019 relatif à la résolution extrajudiciaire des litiges;
- lorsque le signalement porte sur une relation couverte par le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client, de même que par le secret auquel notaires et huissiers sont tenus;
- lorsque le signalement porte sur une relation couverte par les règles en matière de procédures pénales;
- lorsque le signalement porte sur la sécurité nationale;
- lorsque le signalement entre dans le champ d'application d'un dispositif spécifique de signalement prévu dans le cadre d'une autre loi ou d'un acte sectoriel de l'Union européenne, à condition qu'il ne soit pas moins favorable;
- lorsque le signalement relève de la compétence d'une autre autorité (voir aussi la liste à l'article 18 de la Loi).

A noter que les champs du présent formulaire marqués par un astérisque (*), doivent être tous dûment remplis afin que le CAA puisse faire un suivi diligent de votre signalement, sauf si vous deviez privilégier l'anonymat complet.

Veillez remplir le formulaire ci-dessous et nous faire parvenir les documents requis :

I. <u>Qualités du lanceur d'alerte</u>	
Nom*	
Prénom*	
Adresse (Rue et N°)*	
Code postal*	
Localité*	
Pays*	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique*	
Vous agissez en tant que* :	☐ Employé ☐ Indépendant ☐ Contractant/ sous-traitant ☐ Stagiaire ☐ Autre (à préciser dans ce cas)

II. Documents à joindre à un signalement nominatif

Document n°1*

Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité du lanceur d'alerte.

Document n°2

Tout document utile à l'appui de votre demande.

III. Contenu du signalement*